



## COMMISSION DES COMPÉTITIONS

### PROCES VERBAL N°9 DU 25/11/2025 MANDAT 2024-2028 - SAISON 2025 / 2026

**SOUS LA PRESIDENCE DE :** Mme DAVESNE Madeleine

**PRESENTS :** MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, CATTIAUX Didier, CUBILLOS Marcelo, JARRY Gérard et RATIL El Mehdi

**ASSISTENT :** M. LEFEBVRE Jean-Pierre, Directeur administratif adjoint et comptable du District  
M. ERBRECH Julien, salarié administratif en charge des compétitions.

Madame DAVESNE Madeleine, Présidente de la Commission des Compétitions, ouvre la séance à 18h30.

**La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équité, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.**

## I / JOURNEES du 15 et 16 NOVEMBRE 2025

### I / AMENDES ADMINISTRATIVES

#### 1/ CHAMPIONNAT D1

##### **1.1) – 53570022 – ENT BAR/ESSOYES (2) c/ AS NOGENT PORT**

La commission porte **50 €** au débit du compte de AS NOGENT PORT pour FMI non signée par le capitaine ou dirigeant.

#### 2/ CHAMPIONNAT D2 Poule A

##### **2.1) – 53638101 – SAVIERES SC c/ AS CHARTREUX (2)**

La commission porte **10 €** au débit du compte de FERREIRA ALEXANDRE (arbitre officiel) pour absence d'observation d'après-match à la suite de carton rouge sur la FMI.

#### 3/ CHAMPIONNAT D2 Poule B

##### **3.1) – 53635366 – VAUDOISE JS (2) c/ FC NORD EST AUBOIS**

La commission porte **5 €** au débit du compte de VAUDOISE JS pour feuille de match papier non officielle.

##### **3.2) – 53635367 – BAR SUR AUBE FC (2) c/ LUSIGNY ET**

La commission porte **10 €** au débit du compte de BELHADI YASSINE (arbitre officiel) pour absence d'observation d'après-match à la suite de carton rouge sur la FMI.

## 4/ CHAMPIONNAT D3 Poule A

### **4.1) – 53697805 – DROUPT ST BASLE (2) c/ NOGENT PORT AS (2)**

La commission porte **10 €** au débit du compte de BOUGE RENAUD (arbitre officiel) pour absence d'observation d'après-match à la suite de carton rouge sur la FMI.

## 5/ CHAMPIONNAT D3 Poule B

### **5.1) – 53697896 – CHAPELAINS RCS (2) c/ STE SAVINE**

La commission porte **10 €** au débit du compte de CHAPELAINS RCS pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

## 6/ CHAMPIONNAT D3 – Poule C

### **6.1) – 53635486 – FC BREVIANDES/TERTRE (2) c/ FCV**

La commission porte **10 €** au débit du compte de FCV pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

## 7/ CHAMPIONNAT U13 D2 - Poule A

### **7.1) – 54924508 – AS CHARTREUX (2) c/ RIVIERE DE CORPS FO**

La commission porte **10 €** au débit du compte de AS CHARTREUX (club) pour non-vérification du résultat sur la FMI.

La commission porte **10 €** au débit du compte de AS CHARTREUX (arbitre bénévole) pour non-vérification du résultat sur la FMI.

La commission porte **10 €** au débit du compte de RIVIERE DE CORPS FO (club) pour non-vérification du résultat sur la FMI.

La commission valide le résultat qui a été confirmé par les deux clubs, lors d'échanges de mails.

## 8/ CHAMPIONNAT U13 D2 – Poule B

### **8.1) – 54925668 – ASOFA c/ AC SEINE/MELDA/BARBU**

La commission porte **10 €** au débit du compte de ASOFA pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

## 9/ CHAMPIONNAT U13 D2 – Poule C

### **9.1) – 54923844 – BARRISSOYES (2) c/ ROSIERES OS (2)**

La commission porte **50 €** au débit du compte de ROSIERES OS pour FMI non signée par le dirigeant.

## II / FORFAIT

## 1/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule B

### **1.1) – 54925750 – ERVY FC (2) c/ ST GERMAIN AMICALE**

Forfait de ST GERMAIN AMICALE déclaré par mail le 14/11/2025 à 16h49.

La commission porte **10 €** au débit du compte de ST GERMAIN AMICALE pour 1<sup>er</sup> forfait.

## **III / DOSSIER du 15 et 16 NOVEMBRE 2025**

## 1/ CHAMPIONNAT D1

### **1.1) – 53641002 – AS CHARTREUX PORT c/ ST JULIEN JSFC (2)**

Réserves d'Avant Match déposées par M. BASTOS BORGES BASTIEN, capitaine du club AS CHARTREUX PORT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ST JULIEN JSFC pour le motif suivant : « des joueurs du club ST JULIEN JSFC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

**La commission,**

- Porte au débit du club de AS CHARTREUX PORT **50 €** au motif des réserves d'avant-match.
  - o Dit les réserves recevables sur la forme.
- Considérant le dernier match de l'équipe 1 de ST JULIEN JSFC remontant au 9 novembre 2025 contre le club de ASOFA en championnat REGIONAL 2 LGEF.

Après recherche dans le fichier des licenciés, aucun joueur du club de ST JULIEN JSFC n'a participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
- Attendu que le club de ST JULIEN JSFC n'a pas transgressé la règlementation en vigueur.
  - o Dit les réserves irrecevables sur le fond.

**La commission décide par conséquent :**

- **De confirmer** le résultat acquis sur le terrain à savoir :  
AS CHARTREUX PORT : 3 buts (0 point) – ST JULIEN JSFC : 4 buts (3 points)
- **De conserver** au bénéfice du district les **50 €** déposés pour la confirmation des réserves.

## II / JOURNEES du 22 ET 23 NOVEMBRE 2025

### I / AMENDES ADMINISTRATIVES

#### 1/ CHAMPIONNAT D1

##### **1.1) – 53641004 – ST JULIEN JSFC (2) c/ US VENDEUVRE DIENVILLE**

La commission porte **10 €** au débit du compte de ST JULIEN JSFC pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

#### 2/ COUPE DANIEL ROY – Poule C

##### **2.1) – 53637251 – CHAPELAINS RCS (2) c/ COMORES AUBE**

La commission porte **10 €** au débit du compte de CHAPELAINS RCS pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

#### 3/ CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES A 8

##### **3.1) – 54698189 – TROYES MUNICIPAUX ES c/ ASOFA**

La commission porte **5 €** au débit du compte de TROYES MUNICIPAUX ES pour feuille de match papier non officielle.

### II / FORFAIT

#### 1/ CHAMPIONNAT U15 D2 Poule B

##### **1.1) – 54927176 – ST MEZIERY FC c/ CHAPELAINS RCS (2)**

*Absence de l'équipe de CHAPELAINS RCS (2)*

La commission prend connaissance des différents rapports et de la FMI.

Attendu que le club de ST MEZIERY a fourni un arrêté municipal de fermeture des terrains de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE et ST MESMIN,

Attendu que la rencontre a été reportée dans un premier temps et qu'un courriel a été adressé aux clubs dans ce sens,

Attendu que la rencontre avait été déplacée sur le terrain synthétique de MERY-SUR-SEINE,

Attendu qu'un mail correctif a été envoyé aux clubs pour les informer du maintien au calendrier de la rencontre,

Attendu que le club de CHAPELAINS RCS n'a pas consulté ses mails après 16h53, le vendredi 21/11/2025, ce qui lui aurait permis de constater le maintien de la rencontre à la suite de l'envoi d'un mail à 17h53 le vendredi 21/11/2025,

Attendu que la rencontre était toujours reprogrammée sur le site du District Aube de Football et sur footclub,

**La commission décide par conséquent :**

- **De confirmer** le résultat par forfait à savoir :  
ST MEZIERY FC : 3 buts (3 points) – CHAPELAINS RCS (2) : 0 but (-1 point)

### III / DOSSIER du 9 NOVEMBRE 2025

#### 1/ CHAMPIONNAT D3 – poule C

##### **1.1) – 53635484 – RICEYS SPORT c/ US BAYEL**

À la suite du dépôt de réserves non confirmées par le club de RICEYS SPORT,

La commission usant de son droit d'évocation comme le permet l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.  
Attendu que le club de US BAYEL a inscrit en tant que numéro 5 le joueur BEN MILOUDI Ziad n°2548244607,  
dont la licence n'était pas validée à la date du match mais demandée le 4 novembre 2025

La commission décide de :

Donner match perdu par pénalité au club de US BAYEL et de confirmer le score suivant :  
RICEYS SPORT 3 BUTS (3 POINTS) – US BAYEL 0 BUT (-1 POINT)

Et d'infliger une amende de **20 €** au club de US BAYEL pour participation d'un joueur dont la licence est non validée à la date du match.

### IV / DOSSIERS du 23 NOVEMBRE 2025

#### 1/ CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES A 8

##### **1.1) – 54698188 – ENT MEZIERY MARIGNY c/ AS CHARTREUX**

À la suite du dépôt de réserves non confirmées par le club de ENT MEZIERY MARIGNY,

La commission usant de son droit d'évocation comme le permet l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.  
Attendu que le club de AS CHARTREUX a inscrit en tant que numéro 8 la joueuse YAO NOELYA n°9602268603,  
dont la licence U16F ne lui permet pas de pratiquer dans la catégorie séniore sans avoir un surclassement.

Attendu que la licence ne fait mention d'aucun surclassement par une visite médicale spécifique.

La commission décide de :

Donner match perdu par pénalité au club de AS CHARTREUX et de confirmer le score suivant :  
ENT MEZIERY MARIGNY 3 BUTS (3 POINTS) – AS CHARTREUX 0 BUT (-1 POINT)

Et d'infliger au club de AS CHARTREUX une amende de **25 €** prévue aux Règlements Généraux de la FFF pour participation d'une joueuse en l'absence de surclassement.

#### Rappel de l'article 73 :

##### 2.a)

« Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Dans les mêmes conditions d'examen médical :

- les joueuses U17 F peuvent pratiquer en Senior F en compétitions nationales ;
- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match ;
- les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match. »

## V / INFORMATIONS DIVERSES

- Les clubs qui souhaitent organiser les finales des Coupes Départementales jeunes, féminines et séniors sont invités à envoyer leurs candidatures **avant le 31 janvier 2026** sur l'adresse mail suivante : [competitions@district-aube.fff.fr](mailto:competitions@district-aube.fff.fr)
- La période d'astreinte concernant les cas particuliers de terrains impraticables, a d'ores et déjà débutée depuis le 15 novembre 2025 et durera jusqu'au 15 mars 2026. Cette période d'astreinte sera assurée par les salariés du District Aube de Football.

Rappel : les terrains impraticables doivent être déclarés avant **16h00 le vendredi précédent le week-end de compétition**.

- Les tirages au sort des : coupes jeunes (U18, U15), féminines à 8, Coupe Elite et Coupe de l'Aube ont été réalisés le vendredi 21 novembre 2025 ; ci-dessous les tirages des prochains tours :

### COUPE DE L'AUBE

ROSIERES OS	VALLANT FONTAINE FC
TORVILLIERS AC	VAUDOISE JS
AUBE UFC	DROUPT ST BASLE
RC AUBE	ERVY FC
AS CHARTREUX	BAR SUR AUBE FC
ESNA	AS PONT STE MARIE
TROYES AG	LUSIGNY ET
ST GERMAIN AMICALE	BARSEQUANAIS FOYER
CHARMONT FC	ETOILE CHAPELAINE
ROMILLY CHAMPAGNE FC	TROYES MUNICIPAUX ES

Sont exempts du 3<sup>ème</sup> Tour :

SAINT MEZIERY FC, NOGENTAIS FC, CHAPELAINS RCS, ASOFA, ST JULIEN JSFC.

### COUPE ELITE

NOGENTAIS FC (2)	DROUPT ST BASLE
ROSIERES OS (2)	BREVIANDES FC
ETOILE CHAPELAINE	ST GERMAIN AMICALE
BARSEQUANAIS FOYER (2)	AS NOGENT PORT
MORGENDOIS FC	ST JULIEN JSFC
MARIGNY ST MARTIN	ERVY FC
AUBE UFC	VAUDOISE JS

Est exempt des 1/8 FINALES :

CHESTERFIELD FC.

### COUPE PRINCIPALE SENIORS FEM A 8

FRESNOY CLEREY	ASOFA
NOGENTAIS FC	EFF CHAOURCOISE

Sont exempts du 1<sup>er</sup> Tour :

ASLO, AS CHARTREUX, MARIGNY ST MARTIN, ESNA, ROSIERES OS, TROYES MUNICIPAUX ES.

### COUPE PRINCIPALE U18

ROMILLY CHAMPAGNE FC	ST JULIEN JSFC
SAF	LUSIGNY ET
ESNA	MARIGNY ST MARTIN
TROYES AG	BAR SUR AUBE FC
NORD EST AUBOIS FC	TROYES MUNICIPAUX ES
VAUDOISE JS	AS CHARTREUX

## COUPE PRINCIPALE U15

MARIGNY ST MARTIN	NORD EST AUBOIS FC (1)
ST JULIEN JSFC	RCS CHAPELAINS
ASOFA	BARRISSEY
ROMILLY CHAMPAGNE FC (2)	AS PONT STE MARIE
BAR SUR AUBE FC (1)	NORD EST AUBOIS FC (2)
ESSOR SC MELDA (1)	TROYES AG
ROMILLY CHAMPAGNE FC (1)	SAF
ESSOR SC MELDA (2)	ASLO
AS CHARTREUX	BREVIANDES FC
ESTAC	NOGENTAIS FC

Sont exempts du 1<sup>er</sup> Tour :

LUSIGNY ET, ST MEZIERY, ESNA, BAR SUR AUBE FC (2), VAUDOISE JS, ROSIERES OS.

## **VI / TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES**

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Présidente DAVESNE Madeleine lève la séance à 20h15.

La prochaine réunion se tiendra le 09/12/2025 à 18h30 ou sur convocation des membres.

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)

***Pour la Commission des Compétitions,***

***La Présidente,  
Mme DAVESNE Madeleine***

***Le Secrétaire,  
M. JARRY Gérard***